C/2024/1622

19.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11309 – KINGSPAN / NWG)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1622)

1. Le 9 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Kingspan Holdings Ireland Limited («Kingspan», Irlande)

— Nordic Waterproofing Group AB («NWG», Suède)

Kingspan acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de NWG.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 10 octobre 2023.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Kingspan exerce des activités de fabrication de membranes de toitures et d'étanchéité, de panneaux sandwich isolants, de panneaux isolants, de solutions d'éclairage et d'aération, de technologies dans le domaine du traitement de l'eau et de l'énergie, et de technologies pour centres de données et planchers dans le monde entier;

— NWG développe, fabrique et fournit des produits et des solutions d'étanchéité pour la protection de bâtiments et d'infrastructures, et fournit des services d'installation complémentaires dans l'EEE, principalement dans les pays nordiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11309 – KINGSPAN / NWG

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).